



Le Précurseur donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les Journaux de Paris.

ON S'ABONNE :
A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.
A Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.



LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

16 francs pour 6 mois ;
32 francs pour 1 an ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

Les bureaux du PRÉCURSEUR sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2° étage.

Lyon, 15 juillet.

La Bourgeoisie a tué le Gouvernement représentatif.

Les événemens marchent vite dans ce siècle. Les métamorphoses de la royauté seule depuis 1830, rempliraient un gros volume. Ne l'avons-nous pas vue d'abord républicaine sur les barricades, puis quasi-républicaine à l'Hôtel-de-Ville, constitutionnelle six mois après; et maintenant ne s'apprête-t-elle pas à jouer le rôle d'une belle et bonne monarchie absolue ?

Notre tâche aurait été bien abrégée, si cette bourgeoisie eût aperçu tout ce que couvraient ces manières d'apparente franchise et de commune bonhomie dont on voilait dans ses premiers jours la majesté royale; que de caresses et d'aimables invitations pour ce maire de village, ce député municipal, ce soldat citoyen, assis à la table du Palais-Royal; quelle brusque et étonnante conversion, si elle n'avait pas servi à cacher les plans dynastiques de la seconde branche des Bourbons !

Il ne fallait pas beaucoup de finesse et de talent pour tromper des gens étourdis qui ne demandaient qu'à être trompés. Les 18 millions enlevés provisoirement pour prendre possession d'une liste civile et se servir de ce titre en présence des chambres, fournissaient largement à la dépense occasionnée par la foule des convives, et les figures de théâtre ne coûtaient rien à qui avait l'habitude d'en faire de plus ennuyeuses aux Tuileries.

Drôle de comédie où tout le monde a été dupé sauf le chef du gouvernement et cinq ou six personnages qui l'ont fait pour eux.

Le tiers-état devenu première classe s'est jeté dans les bras de ces protégés à longue vue et à formes flexibles. Il fut accueilli, choyé comme une puissance à opposer au mécontentement populaire, et lorsque le peuple a cessé d'être à craindre, on l'agitait encore par de sourdes et machiavéliques menées, afin d'intimider la bourgeoisie qui crut de sincère foi que son sort était inséparablement attaché au sort de la monarchie.

Voilà la faute énorme que la bourgeoisie a faite. Nous avons développé cette idée bien souvent, et nous sommes forcés d'y revenir aujourd'hui que les circonstances vont la rendre saillante à tous les yeux.

Nos lecteurs doivent se rappeler que nous avons établi les premiers le tort immense qu'avait eu la classe privilégiée de croire que si son existence dépendait de la royauté, la royauté à son tour dépendait de la sienne.

Nous avons démontré à diverses reprises qu'un parti intermédiaire entre le roi et le peuple, ne pouvait durer longtemps avec une charte qui constituait souverain ce parti exceptionnel. En temps ordinaire, c'est-à-dire abstraction faite des idées révolutionnaires, cette bourgeoisie n'aurait nourri qu'une méfiance évidemment hostile au pouvoir monarchique. Loin de s'agenouiller en présence des messagers de la couronne, loin de se prostituer à elle, elle aurait porté haut la tête, et le roi dans ce cas ne se serait pas manifesté autrement qu'un doge de Venise dans son déclin, privé de toute autorité énergique.

Mais en l'état où se trouvait la France au 9 août, il fallait une troisième place pour une troisième puissance; celle du peuple que les doctrinaires avaient oublié. Le peuple a su la prendre tout seul; la presse républicaine en est la preuve.

Il s'agissait donc de savoir quelle serait celle des deux fractions constitutionnellement souveraines, qui céderait à cet ennemi imprévu. C'est alors que les privilégiés politiques en vahis par les masses ont pensé à s'abriter sous l'appui de leur créature. Ils ont imploré son secours en le payant de tout l'argent du pays; ils ont fini par comprendre ce que nous leur avions prédit, qu'il était plus facile à la royauté qu'à eux de s'accommoder avec les masses.

La royauté a tout pris ce qu'on lui a donné, et demande encore. La position des pouvoirs, s'est alors dessinée le plus nettement du monde. Le but de la couronne resté obscur pendant deux ans, est devenu clair. Le voici :

La classe électorale cesse de compter pour une autorité rivale. Les doctrines révolutionnaires ont été jusqu'à présent des auxiliaires utiles; mais elles tendent rapidement à l'anéantissement de la charte fondamentale. La bourgeoisie est compatible avec la royauté, mais la république ne souffre pas celle-là. En conséquence, il faut d'abord réduire la souveraineté nationale à l'impuissance d'agir. Les fonds que dispense l'une serviront à détruire l'autre, et les mêmes expédients seront employés aussi, mais plus tard, à l'anéantissement de celle qui survivra.

De là, le projet liberticide des fortifications de Paris, puisque Paris de toutes les localités de France, est celle qui renferme l'ennemi le plus actif du gouvernement.

Mais ce projet, à bien le prendre, est encore plus funeste au juste-milieu qu'à la révolution. Nous ne savons quelles barrières peuvent arrêter la vengeance populaire, lorsque le grand jour est arrivé. Le 14 juillet sera un éternel témoignage de la vanité de toute tentative criminelle. Dans aucun temps, sous aucun régime, la civilisation n'a rétrogradé par la force matérielle, et si pour la première fois la barbarie paraissait prévaloir, une sainte trahison de l'armée délivrerait la France de la plus stupide et de la plus déshonorante des réactions.

Cependant le juste-milieu verra-t-il ou non les sommes nécessaires aux fortifications ?

Les fortifications seraient-elles abandonnées lors même qu'il n'y aurait aucune dépense allouée à leur exécution ?

Le gouvernement n'a-t-il pas le droit de fortifier tous les points du royaume qu'il veut choisir ? N'est-il pas une conséquence du droit de faire la guerre ou la paix, selon le bon plaisir du monarque ?

Se trouve-t-il dans la charte un seul article qui ait prévu directement ou indirectement ce cas ?

La constitution de 91 assignait au moins à l'établissement des camps retranchés un rayon d'une certaine étendue autour de la capitale, et ce rayon ne pouvait être dépassé. Dans celle de 1830, on n'a pas daigné insérer une ligne à cet égard. En sorte que Paris est à la disposition du gouvernement qui peut le livrer sans défense à l'invasion, et l'incendier dans la paix, sans la moindre responsabilité.

L'avantage immédiat qui résulterait de cette ceinture de bastilles, serait-il partagé également par les deux pouvoirs législatif et exécutif ? Certainement non.

Qui distribuera les garnisons, les bouches à feu, les munitions de bouche et de guerre ? le pouvoir exécutif. Qui donnera le signal du combat ? toujours la même autorité.

Pour la sûreté de qui donc seraient absorbés tant de millions, exposés tant d'intérêts commerciaux et de richesses nationales ? Uniquement pour la sûreté de la dynastie.

Ainsi le corps législatif délibérerait sous l'empire d'une terreur monarchique, fondée sur les remparts menaçans des redoutes environnantes. Ainsi seraient violées à la fois la souveraineté du peuple et la souveraineté électorale par la dépendance de la représentation.

Ainsi, l'extrême facilité d'un coup d'état parlementaire à la façon du directoire et de Cromwell, lorsque les élections n'auraient pas répondu à l'attente du château.

La constitution de l'an III avait laissé au Conseil des anciens la faculté de transporter, par un décret, les deux conseils hors de Paris, mais la nôtre est muette sur ce point comme sur l'autre, elle livre les chambres à l'entière discrétion du pouvoir armé.

Nous le demandons à tout homme de conscience, est-il dans l'esprit de la charte de laisser établir des forteresses autour de l'assemblée nationale ? Serait-ce constitutionnel d'en voter l'édification ? L'entreprise commencée des forts les plus dangereux n'est-elle pas déjà un coup d'état, un crime de lèse nation ?

Eh bien ! Paris sera embastillé, néanmoins; si la chambre se refuse à donner son adhésion, on passera outre, nous n'en doutons pas pour notre compte. Le plan serait alors refondu sur une échelle moins vaste : au lieu de 15 redoutes, on se bornera à en élever sept ou huit des plus rapprochées du théâtre ordinaire de l'insurrection. La liste civile et le domaine de la couronne en feront les frais. Le système restreint de moitié n'en sera pas moins terrible aux yeux de tous ceux qui connaissent la position actuelle des redoutes que l'on pourrait améliorer de nouveau.

Que répondent à cela nos aristocrates bourgeois ? Se félicitent-ils toujours de la merveilleuse tendresse de la royauté envers eux ? Auront-ils encore le noble courage ou la sublime niaiserie de lancer des anathèmes contre cette opposition anarchique, pour se jeter définitivement pieds et mains liés dans le ventre de cette brillante monarchie légale ?

Quelle opinion le juste-milieu lyonnais professe-t-il pour cette admirable milice parisienne qu'on n'ose pas passer en revue parce qu'elle se prépare à suivre l'exemple de celle qui fit entendre le cri de mort au ministère Villele ?

La situation est la même, mais le dénoûment sera différent. Les élections de 1827, en amenant l'administration Martignac, firent échouer le plan militaire de M. de Clermont-Tonnerre, proposé au conseil cinq mois avant la réunion des collèges.

Nous ne pensons pas que les collèges de 1833 opèrent la révolution de ceux de 1827; d'ailleurs, il importe assez peu, car le gouvernement ne veut opérer qu'un essai dont quelques préfets garantissent la réussite. On ne se défera pas des auteurs nominaux du système des forts détachés, avant qu'il ne soit réalisé. La pensée, pour être immuable, ne doit pas se séparer de la question militaire.

Bastilles, pensée immuable, coup d'état, tout cela est une et identique chose.

La bourgeoisie ne tardera pas de voir le gouffre où l'a con-

duite insensiblement son aveugle haine pour l'opposition et les partisans des institutions républicaines. Elle saura bientôt ce que vaut un gouvernement qui a sacrifié toutes les gloires à un intérêt dynastique. Avec cette invariable règle, et ces perpétuels mots, *la paix et la charte*, on a obtenu en effet la paix au dehors, et on est sur le point de fonder le despotisme soldatesque au dedans. Sous un tel régime, toutes les classes disparaissent; les privilèges politiques s'effacent par l'asservissement de ceux qui ont droit de les exercer. Les aristocrates sont confondus avec les prolétaires, auxquels ils ont préféré la perfide alliance royale, et tout le monde conspire à la fois. A nos yeux, c'est un grand pas de fait vers notre but d'émancipation politique; pour la bourgeoisie, c'est la mort.

P. V.

Fabrique de Lyon.

Il se passe depuis quelques jours à Lyon des choses qui n'ont eu encore que peu de retentissement, mais qui peuvent prendre une dange reuse gravité.

Les organes de la *pensée immuable*, ont tant de fois répété que la royauté versait sur l'industrie d'incroyables prospérités; ils ont chanté si haut les richesses que le glorieux juste-milieu a répandues sur la France; le chef de ce parti s'est lui-même si fort félicité de pouvoir se glorifier d'avoir ramené sur tous les points du pays tous les élémens de la fortune publique qu'à la fin les ouvriers de Lyon ont voulu avoir leur part dans ces largesses que Dieu faisait à la France par l'intermédiaire des patrons du *Courrier de Lyon*. Étonnés de se voir oublier dans la distribution de biens si abondans, ils se sont adressés aux fabricans pour obtenir une augmentation de salaire. Ils l'ont fait collectivement, en gens bien avisés, qui veulent arriver à leur but, et prennent pour cela les moyens convenables.

Jusques-là, rien que de très-légitime, et même de très-louable dans la conduite des ouvriers, qui sans se porter à aucune menace ont simplement déclaré qu'ils refusaient le travail.

Nous avons dit assez souvent notre opinion sur les droits des travailleurs pour qu'il soit inutile d'y revenir aujourd'hui. En résumé, nous pensons que les transactions du travail et du salaire doivent être librement consenties de part et d'autre: par conséquent les ouvriers ont le droit, jusqu'à ce qu'une meilleure loi industrielle ait été faite par un meilleur pouvoir politique, de s'entendre entre eux pour refuser le travail à certaines conditions, tout comme les entrepreneurs ont le droit de se coaliser pour porter ou réduire les salaires à tel ou tel taux. Nous avons dans le temps appuyé notre opinion de raisonnemens qu'il serait trop long et tout-à-fait inutile de reproduire.

Le *Courrier de Lyon*, lui, pense que la coalition est fort légitime entre les fabricans mais qu'elle est criminelle quand ce sont les ouvriers qui la font. Hier encore il engageait vivement et avec des paroles pleines d'une incroyable violence les fabricans à se réunir, à s'associer, non pour réduire le salaire, dit-il, mais pour s'entendre et prendre sur ce sujet et sur d'autres des résolutions communes qui les mettent à l'abri des exigences des ouvriers. Le *Courrier* prétend que ce ne serait pas là une coalition.

Mais à cette question si simple et si clairement favorable aux ouvriers, il s'en mêle une autre où les torts sont évidemment de leur côté.

Nous serions indignes de défendre les intérêts des ouvriers si nous hésitions un instant à leur dire la vérité qui est dans notre conscience, même quand cette vérité serait de nature à les blesser.

On assure que beaucoup d'ouvriers qui avaient commencé des pièces à des prix débattus et convenus, ont exigé, la pièce commencée, une augmentation de salaire, menaçant de laisser le travail inachevé si les fabricans ne se rendaient pas à leur demande.

S'il en est ainsi, il y a dans cette conduite une déloyauté palpable et que nul prétexte ne peut couvrir. Les fabricans, dans ce cas, ont raison de se refuser à entrer en négociation. Il est de leur devoir, aussi bien que de leur honneur, de ne subir aucunes conditions autres que celles qui ont été arrêtées avant que la pièce ait été mise sur le métier.

Nous espérons que les ouvriers n'auront pas, après réflexion, une autre opinion que la nôtre, et nous les prions instamment de se renfermer dans leurs droits, s'ils veulent que d'autres n'y fassent pas invasion.

Nous recevons à ce sujet une lettre que nous publions, en faisant remarquer que les honorables négocians qui l'ont signée soulèvent une question tout-à-fait étrangère au sujet. Il ne leur appartient pas plus, selon nous, de contester aux ouvriers l'usage du droit d'association, qu'il ne peut être permis aux ouvriers d'attaquer les arrangemens que les fabricans pourraient faire d'un commun accord, et notamment la convention que le *Courrier de Lyon* assure avoir été conclue par un grand nombre d'entr'eux.

Au Rédacteur du *Précurseur*.
Lyon, le 15 juillet 1833.

Monsieur,

Nous vous prions de vouloir bien insérer dans votre prochain numéro l'article suivant en réponse à un article contenu dans l'*Echo de la Fabrique* du 14 courant :

Les soussignés déclarent que l'article qui les concerne inséré dans l'*Echo* du 14 courant n'est pas exact.

Le mot *consenti* semblerait indiquer qu'on leur a imposé des prix, des conditions, tandis qu'au contraire ils ont toujours refusé de reconnaître des *intermédiaires* entre eux et leurs ouvriers avec lesquels ils sauront bien s'entendre pour le règlement des intérêts réciproques.

Agréés, etc.

ESTIENNE et JALABERT, L. GINDRE,
BERLIE, BUISSON-TADARD.

Garde nationale de Lyon.

On assure que la plupart des gardes nationaux sont décidés à célébrer l'anniversaire de la révolution de juillet par une résurrection solennelle de la garde nationale de Lyon et de son uniforme. On dit que des compagnies et des bataillons entiers ont formé le projet de se réunir l'un des trois jours de fête, en grande tenue d'été, pour retremper et rafraîchir dans une réunion fraternelle, ces sentiments de patriotisme et de dévouement que juillet avait fait naître partout et que l'absurde milieu a partout étouffés avec tant de patience perfidie.

Nous ne pouvons qu'applaudir à ce projet. Il est bon de prouver aux faiseurs de bastilles qu'il y a hors des rangs des royalistes furieux des citoyens forts et résolus qui ne souffriront pas que l'on consomme par l'insolente entreprise des forts détachés, la contre-révolution que la garde nationale vainquit en 1830 contre Charles X et les Suisses.

Il faut que hors de Paris, et dans notre pays surtout, où la révolution de juillet fut secondée avec tant de courage et d'ensemble, les soldats du drapeau tricolore se montrent et se comptent quand partout, à l'intérieur et à l'extérieur, le drapeau blanc se relève avec impudence, quand le principe de la souveraineté populaire est méconnu, insulté, étouffé. Il faut enfin que la presse ne soit pas seule à protester avec sa parole impuissante contre tout ce qui s'est fait et tout ce qui se prépare, mais que ses protestations soient appuyées par l'éloquence de tous ces hommes énergiques qui ont reçu du pays le mandat de défendre la liberté aussi bien que celui de protéger l'ordre.

La loi est là, d'ailleurs : la garde nationale devrait être réorganisée depuis long-temps ; si la royauté la hait, s'en défie et ne veut pas qu'elle existe pour elle, il faut que le pays sache qu'elle existe pour lui et qu'il peut compter sur elle. Il faut qu'elle se montre, et jamais l'occasion ne fut plus belle.

Une question grave s'agite en ce moment devant le tribunal de commerce de cette ville entre un chef d'atelier et les syndics de la faillite Colin. Elle doit même être plaidée aujourd'hui ; cette question est celle-ci : un chef d'atelier a-t-il le droit de garder en nantissement des marchandises qui lui ont été remises par le failli pour le couvrir du prix de ses façons ? En fait, ce chef d'atelier (le sieur Berger) avait fait assigner la maison Colin devant le conseil des prud'hommes, en paiement de ses façons et prévoyant la déconfiture de cette maison, il refusait de rendre les dessins, cartons, soies, etc., qu'il avait en son pouvoir. Le conseil le condamna à rendre et à poursuivre ensuite son paiement par les voies judiciaires. Pour échapper à ces poursuites, la maison Colin consentit à remettre le chef d'atelier dans la même position où il était avant le jugement du conseil ; Berger accepta ce gage de sa créance, mais la faillite ayant été déclarée sur ces entrefaites, les syndics ont assigné en restitution le sieur Berger, qui se refuse et avec raison, selon nous, à rendre ce qu'il a reçu de bonne foi comme gage de sa créance. L'erreur du conseil des prud'hommes est déplorable ; c'est au tribunal du commerce à en apprécier les conséquences et à ne pas les faire peser sur un malheureux ouvrier.

Nos lecteurs se souviennent de la cérémonie funèbre qui fut célébrée il y a quelques jours dans une loge de Paris en l'honneur d'un brave Polonais mort assassiné par les Russes, et à la suite de laquelle plusieurs citoyens furent arrêtés pour les discours qu'ils avaient prononcés.

Nous lisons dans la *Tribune* la protestation suivante faite par les membres de cette loge :

PROTESTATION

des membres de la loge la *Trinité indivisible*, contre l'arrestation de ses chefs.

La loge de la *Trinité indivisible* manquerait à ses devoirs, non seulement en ne protestant pas de toutes ses forces contre l'acte arbitraire et illégal qui vient de frapper ses chefs, mais encore en n'appelant pas à son aide la protestation de toutes les loges de France. Entièrement convaincus de la justice de leurs réclamations, ses membres ont droit de pressentir que leur voix trouvera de nombreux échos. En effet, la maçonnerie n'est pas seulement une réunion philanthropique, c'est une académie de sciences, une société politique..... C'est l'institution par excellence. C'est la civilisation caractérisée. C'est le fanal allumé pour éclairer l'humanité sur ses droits imprescriptibles qu'elle a reçus de la nature, et sur les progrès !..... La loge de la *Trinité indivisible* a ainsi compris la maçonnerie, et sur son triangle symbolique elle a gravé ces mots : *Force, Science, Vertu*.

Réunion philanthropique, on l'a vue prodiguer son or à de grandes infortunes ; académie des sciences, elle a ouvert dans son sein des concours sur des questions proposées ; société politique, elle a lancé l'anathème sur le mensonge et l'ambition, démasqué l'hypocrisie, et puis dans la grande lutte, elle ceignit le glaive et descendit en athlète dans le

forum..... Elle croyait, cette loge, avoir terminé sa tâche en revoyant ce glorieux arc-en-ciel flotter sur la cité affranchie. Elle avait crié : Liberté ! Son erreur est bien pardonnable à cette loge qui, il y a dix-huit mois, ne possédait pas deux membres ayant 30 ans !

Déjà dans son espoir, la *Trinité Ind.* continua ses travaux ; seulement elle comprit que sa mission était devenue plus grande et plus pénible, et que le terme du repos n'était pas encore venu pour elle.

Mais voilà que l'ambitieuse hypocrisie dresse des embûches ; toutes les institutions libérales doivent tomber sous ses coups, et la franc-maçonnerie serait-elle épargnée ? Non... Frappons et commençons par cette loge de la *Trinité Ind.* avant-garde de cette vieille et antique institution qui veut malgré nous être utile et bonne à quelque chose.

Et les chefs de cette loge, à la suite d'une de ses tenues, sont traqués à leur domicile respectif, traînés et enfermés à Sainte-Pélagie en attendant l'instruction du procès criminel qui va leur être intenté. Eh ! n'avez-vous pas raison, vous, notre frère Worrell, de nous rappeler que le mensonge, l'ignorance et l'ambition avaient assassiné et Socrate et Jésus, criminels pour avoir servi d'interprètes à la vérité ?

Les membres de la loge de la *Trinité Ind.* protestent donc contre un acte aussi révoltant. Que les frères de toutes les loges y prennent garde !.... C'est un essai qu'on a voulu faire, et s'il est goûté, qui peut dire où l'on s'arrêtera ?

(Suivent les signatures des membres de la loge.)

ENSEIGNEMENT MUTUEL. ÉCOLES GRATUITES.

AVIS AUX PÈRES DE FAMILLE.

Sous le titre de SOCIÉTÉ POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DU RHÔNE, une société composée d'un grand nombre de citoyens s'est formée à Lyon, dans le but de répandre les connaissances les plus utiles parmi la population ouvrière : à cet effet, des écoles ont été fondées ; des maîtres, recommandables par leur capacité et par leur moralité, ont été choisis pour les diriger ; et le système d'enseignement perfectionné, appelé : *Méthode d'enseignement mutuel*, a été introduit dans ces établissements.

Jusqu'à présent cette société, vu la modicité de ses ressources, n'avait pu mettre totalement l'instruction primaire à la portée des classes peu fortunées ; aujourd'hui, grâce aux secours qu'elle reçoit des autorités locales et du gouvernement, elle peut étendre ses bienfaits, et elle a le bonheur d'annoncer aux pères et aux mères de famille qu'elle compte neuf écoles, pour les enfants, *entièrement gratuites*, et pouvant contenir plus de douze cents élèves.

La surveillance rigoureuse exercée par les membres fondateurs, le zèle soutenu des professeurs, l'excellence des méthodes, ainsi que l'exemple du travail, de l'assiduité et des bonnes mœurs donné par les parents, assureront les progrès des enfants qui fréquentent ces écoles : ainsi les efforts de la société pour former des citoyens vertueux et éclairés lui ont inspiré que les pères et mères, comprenant enfin la tâche qui leur est imposée, ne refuseront point pour leurs enfants une instruction gratuite, et s'empresseront de les conduire aux écoles d'*enseignement mutuel* ; c'est là que la génération naissante contractera des habitudes d'ordre et de moralité en même temps qu'elle acquerra les connaissances indispensables aux besoins de la vie humaine.

Les écoles sont situées dans les quartiers ci-après :

- 1^o Montée des Capucins, n^o 29 (quartier St-Paul).
- 2^o Rue Jarente, n^o 4 (quartier d'Ainay.)
- 3^o Rue de l'Hôpital, n^o 44.
- 4^o Rue Buisson, n^o 5.
- 5^o Rue des Tables-Claudienne, n^o 10 (Côte-St-Sébastien.)
- 6^o Rue de l'Enfant-qui-pisse (dans l'Impasse.)
- 7^o Côte des Carmélites (dans l'Impasse.)
- 8^o Faubourg de Serin (maison Charrin.)
- 9^o Rue Madame, n^o 10 (aux Brotteaux.)

Extrait du règlement des écoles d'enseignement mutuel.

Les enfants devront être âgés de six ans, et apporter un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés ou qu'ils ont eu la petite vérole.

Les parents n'auront rien à payer pour l'instruction des enfants, qui comprendra :

La religion, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire, le dessin linéaire, l'arpentage, les éléments d'histoire et de géographie.

Le papier, les plumes, les livres seront fournis gratuitement par la société.

Les parents qui désireront laisser leurs enfants dîner dans l'école, paieront au maître et d'avance un franc par mois (1).

Les enfants devront, autant que possible, être vêtus d'une blouse bleue serrée par une ceinture de cuir.

Les élèves en entrant en classe sont tenus d'avoir les cheveux peignés, les vêtements propres, la figure et les mains lavées.

Ils devront être rendus à l'école, le matin à 9 heures moins un quart, le soir à 2 heures moins un quart ; en hiver une demi-heure plus tôt, le soir seulement. La porte sera fermée et l'entrée refusée aux élèves un quart d'heure après l'ouverture ; celui qui manquera trois fois de suite à l'appel sera renvoyé, s'il n'a pas de motifs légitimes.

La sortie est fixée, le matin, à midi, le soir, à cinq heures ; en hiver à 4 heures et demie.

Le dimanche les enfants se rendront à la messe sous la conduite de leur professeur.

Les parents qui auraient des réclamations à faire ou des plaintes à former, devront s'adresser à l'inspecteur des écoles, M. Laforgue, place de la Miséricorde, n^o 4, dans les bureaux de la société.

La société prévient également MM. les chefs d'atelier et ouvriers, qu'elle a établi cinq cours gratuits pour les adultes dans les écoles ci-dessous :

- 1^o Rue des Tables-Claudienne, n^o 10 ;
- 2^o Montée des Capucins, n^o 29 ;
- 3^o Rue Jarente, n^o 4 ;
- 4^o Rue de l'Enfant-qui-Pisse ;
- 5^o Rue Madame, n^o 10.

(1) Cette modique rétribution est un dédommagement accordé au maître pour les soins donnés aux élèves pendant leur repas. Les parents apprécieront l'avantage de cette faculté dont ils ne jouissent pas dans les autres écoles publiques, et qui, en supprimant les allées et les venues trop multipliées, mettra leurs enfants à l'abri du choc des voitures, des mauvaises rencontres et de la perte de leur temps.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)
Paris, 13 juillet.

Il est question de la destitution de M. Edouard de Rigny, préfet d'Eure-et-Loire, qui se serait refusé, le texte de la charte à la main, à faire exécuter dans son département des ordres du ministère pour la fermeture de deux ou trois églises du culte catholique français. Il serait possible que cette fautive position du frère d'un des ministres actuels amenât la dissolution du cabinet, car quelques ministres de la fraction du conseil, à laquelle appartient le secrétaire-d'état de la marine, insistent pour le renvoi du préfet désobéissant, et s'il est renvoyé, son frère se retire, ce qui donnera beau jeu aux doctrinaires purs ; malgré le danger que court en cette occurrence le parti ministériel, dit *parti de la cour*, la camarilla dévote (car il y en a deux) insiste pour que satisfaction soit faite à la religion de la majorité des Français, et cette intrigue a fait, dit-on, courir plus d'un postillon sur la route de Bruxelles.

Le sacre de M. Guillon, nommé évêque de Maroc, après le désaveu officiel de sa conduite aux funérailles de l'abbé Grégoire, conduite qui lui avait fait refuser par le pape l'institution au siège de Beauvais, a été honoré de la présence des jeunes princes de la famille royale, qui se sont rendus en grande pompe au séminaire d'Issy, où ils ont été reçus, d'un autre côté, avec un appareil qu'on n'eût peut-être pas déployé en 1830 pour madame de Berry et la pieuse dauphine.

Le séminaire d'Issy est d'ailleurs, assure-t-on, accoutumé à d'augustes visites, et on porte très-haut les dons qu'il aurait reçus depuis deux ou trois ans, de certaines mains dont la libéralité n'est pas passée en proverbe.

Une lettre de Prague attribue à la seule influence de M. de Damas, le renvoi de M. de Barande, instituteur du duc de Bordeaux, dont, assure-t-on, l'ascendant sur le prince inspirait une vive jalousie à son gouverneur en titre.

Cette nouvelle a produit une profonde sensation dans le parti carliste. Elle a été accueillie avec joie aux Tuileries, et le journal ministériel a reçu ordre de la publier comme une bonne nouvelle pour la dynastie.

Les journaux ministériels enregistrent aussi comme une des gloires du juste-milieu, une prédication faite à Aurillac par des saint-simoniens qui ont déclaré la république impossible.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui deux ordonnances :

La première porte qu'il n'y a pas lieu à autoriser la fondation faite par feu le duc de Bourbon, prince de Condé, dans son testament du 30 août 1829, en faveur des enfants, petits-enfants ou descendants des officiers ou soldats des armées de Condé et de la Vendée.

La seconde porte qu'à partir de l'exercice 1832, l'époque de la clôture des paiements à faire par le trésor public sur les ordonnances des ministres est fixée au 31 octobre de la seconde année de l'exercice.

Une quinzaine de jeunes étudiants allemands qui, par suite des événements politiques de leur pays, s'étaient réfugiés à Strasbourg, ont reçu dernièrement du ministère l'ordre de se rendre à Nancy où ils se trouvent depuis environ six semaines. Quelques-uns d'entr'eux, dénués de secours, ayant sollicité du gouvernement la solde qu'il accorde aux réfugiés politiques, n'en obtinrent qu'un refus, sous le prétexte qu'ils n'étaient pas réfugiés. Les allemands demandèrent alors qu'on les laissât libres d'habiter la ville de France qui leur convenait le mieux ; cette permission leur a été aussi refusée.

M. Decazes recommence ses intrigues pour obtenir quelque emploi dans le gouvernement. N'ayant plus l'espoir d'être nommé ministre pour le moment, il cherche à être envoyé dans une ambassade. Les uns disent qu'il sera envoyé à Londres pour y remplacer le prince de Talleyrand qui demande à se retirer des affaires politiques, d'autres prétendent, au contraire, que M. de Mortemart ne se soucie plus de se rendre à son ambassade de St-Pétersbourg, ce serait M. Decazes qui serait nommé à sa place.

On a reçu dernièrement au ministère des dépêches de M. le général Desmichel, gouverneur d'Oran, dans lesquelles il demande qu'on lui envoie un renfort de troupes, afin de repousser avec vigueur les Arabes qui reviennent sans cesse attaquer la ville. Il déclare, en outre, que les Français ne pourront jamais rester tranquilles possesseurs d'Oran tant qu'ils ne seront pas maîtres de Constantine, parce que c'est là que se reforment sans cesse les coalitions des tribus hostiles à la France.

Il serait possible, en conséquence, que le projet d'expédition contre Constantine fut repris très-incessamment. Le bruit s'est même répandu à Toulon qu'on s'en occupait très-activement et que les transports de troupes qui sont devenus plus fréquents depuis un mois, avaient pour but de mettre la garnison d'Afrique en état de commencer bientôt cette expédition.

Le roi est allé avant-hier visiter la statue de Napoléon dans les ateliers de M. Seurre.

La *Gazette d'Augsbourg*, arrivée ce matin, contient un article de Turin, d'après lequel la Sardaigne remettrait en avant ses prétentions sur Alger, et intriguerait à Londres pour que le cabinet anglais exposât les intérêts de la Sardaigne.

On assure, d'après des lettres de Rome, que tous les décrets politiques de Pérouse ont été relâchés par suite des réclamations des gouvernements français et anglais.

M. le colonel Giralde, consul général portugais au Havre, a reçu la pièce officielle suivante sur la prise de la province des Algarves :

« Londres, 9 juillet 1833.

« J'ai le plaisir de vous annoncer que l'expédition commandée par S. E. le duc de Terceire (comte Villalor) a débarqué heureusement à Villa-Réal de Santo Antonio, royaume des Algarves, le 24 du mois passé. La seule résistance qu'ont rencontrée les troupes de S. M., a été dans quelques coups de canon tirés des batteries, lors du débarquement, et dans un petit combat d'une demi-heure avec les troupes mignélistes commandées par le vicomte de Moselos qui prétendait couvrir Tavira.

« Cinq jours après le débarquement, tout le royaume des Algarves avait reconnu le gouvernement légitime de la reine qui avait été spontanément proclamé dans les villes d'Olhao, Villanova, Albufeira, Lagos et autres.

« Les populations ont manifesté le plus vif enthousiasme, en se voyant délivrées du joug tyrannique qui les opprimait. Une grande partie des troupes mignélistes ont rejoint notre petite armée et S. E. le duc de Terceire poursuivait l'ennemi qui se retirait sur Alem Tejo.

» S. E. le duc de Terceira était resté à Faro pendant quelques jours pour organiser le gouvernement de la province et l'escadre commandée par le vice-amiral Carelos de Ponça qui se trouvait, le 29, à Lagos, appareillant pour aller bloquer le Tage.

» J'espère sous peu de jours vous annoncer le triomphe complet de la cause de la reine et la délivrance du Portugal.

» Dieu vous garde,

» L'ambassadeur LUIZ ANTONIO D'ABREN E LIMA.»

— Le gouvernement a reçu plusieurs rapports d'ambassadeurs et de secrétaires des ambassades françaises à l'étranger, par lesquels on annonce que les agents de la famille exilée à Prague recommencent leurs intrigues auprès des cours étrangères. C'est sans doute la proximité de la majorité du duc de Bordeaux qui donne cette confiance aux légitimistes. Dans tous les cas, les cabinets étrangers ne sont nullement disposés à sacrifier le repos de l'Europe pour les prétentions des parents du duc de Bordeaux.

— On doit maintenant recevoir sous peu de jours les premières nouvelles des démarches de la duchesse de Berry après son arrivée à Palerme. Le gouvernement espère toujours qu'elle renouvellera sa déclaration du 22 février. Il paraît même que la reine des Français a reçu de la captive de Blaye une lettre dans laquelle celle-ci, en demandant sa liberté, promettait de renoncer à toute intrigue politique et de renouveler à l'étranger la déclaration du 22 février.

Cette lettre serait rendue publique si la comtesse de Luchesi-Palli reniait sa déclaration.

— Il y a dans ce moment à peu près 150 individus recrutés à Paris pour le compte de don Pedro. Ils sont sur le point de partir pour Boulogne, afin de s'y embarquer et d'aller rejoindre l'expédition de don Pedro.

Les lettres des départemens annoncent aussi que les enrôlements y continuent sans relâche, en sorte que don Pedro, espère pour la fin de juillet avoir plus de 1000 nouvelles recrues, sans compter la légion des réfugiés polonais qui s'organise en ce moment pour se rendre aussi en Portugal.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

PORTUGAL. — Le Times publie les lettres suivantes de Portugal :

« En vue de Faro, 28 juin.

» La division commandée par le duc de Terceira est entrée hier matin dans la ville, déjà évacuée par l'ennemi. Elle a été reçue par les habitants avec allégresse et de manière à me faire croire que les constitutionnels ont à la fin rencontré la bonne veine. Hier soir, avant que je me sois embarqué, plus de quarante officiers supérieurs, infanterie, cavalerie et artillerie, appartenant aux divers corps de troupes miguélistes, cantonnés dans les environs, s'étaient présentés au duc de Palmella et avaient donné leur adhésion à la cause de la reine. Ils ont tous assisté, en grand uniforme, au *Te Deum* qui a été chanté aujourd'hui dans la cathédrale. Un nombre à peu près égal de simples officiers, ou d'officiers en non-activité, sont aussi arrivés et ont déjà augmenté la force de l'armée par leur enrôlement volontaire. En se rendant à l'Hôtel-de-Ville, ils se sont rencontrés avec un joyeux détachement de recrues qui venaient, comme eux, prêter serment à la reine. La majeure partie du clergé manifeste sa bonne volonté pour la cause de dona Maria, en se montrant publiquement dans tous les quartiers de la ville, et en prenant part aux réjouissances du peuple. Parmi les fonctionnaires civils, ceux qui ont pu eux-mêmes se croire compromis ont seuls quitté la ville, et à peine peut-on citer un habitant qui se soit éloigné. Mais le caractère pacifique de cette révolution engagera bientôt sans doute les plus timides de ceux qui ont pris ce parti à revenir avec confiance dans leurs foyers. Les vaisseaux dans le port, et un grand nombre de maisons dans la ville se sont parés de drapeaux pendant le jour, et des illuminations ont eu lieu le soir. Enfin, toute cette scène n'offrait que démonstrations de joie et de félicitations mutuelles. Le duc de Palmella a reçu une députation de la ville de Villa-Réal. L'autorité de la reine y est établie. Un brick abandonné par l'ennemi portait six petits canons de bronze qui ont été jetés dans le fleuve quand la ville a été évacuée. On en a déjà retrouvés quatre; ils sont exposés sur le quai, et l'on espère que les deux autres seront retrouvés demain. Nous sommes aussi en possession de plusieurs pièces d'un gros calibre, en bronze, que l'ennemi n'a pu enlever. On vient d'envoyer l'imprimerie à Faro, et on nous promet pour demain le premier numéro d'un journal.

« Baie de Lagos, 30 juin.

» L'escadre, qui avait jeté l'ancre ici ce matin, prend le large en ce moment, et doit se trouver dans deux jours dans les eaux du Tage. L'ennemi a abandonné hier la ville de Lagos après avoir enlevé l'artillerie des forts et détruit les approvisionnements. L'amiral est venu à terre ce matin; il a été bien accueilli par les habitants. La reine a été proclamée au milieu des cris de joie de toutes les classes de la population. Avant la nuit, plus de cinquante officiers de l'armée ennemie se sont d'eux-mêmes présentés à l'Hôtel-de-Ville devant l'amiral, et ont publiquement adhéré à la cause qu'il défend. Tout le littoral de la province des Algarves est maintenant affranchi du joug de don Miguel; et ce n'est pas à la conquête, mais à l'expression spontanée du vœu public que cette révolution est due. Cent douze Français ont été embarqués pour Oporto sur un des bâtiments à vapeur, à cause de leur conduite désordonnée et indisciplinée. C'est bien malgré eux qu'ils ont repris la mer; car trois d'entre eux se sont fait tuer sur le rivage en résistant aux officiers qui les forçaient à l'obéissance.

Un des prisonniers d'état que l'on a délivrés à Castro-Marino est M. Soares, riche habitant d'Oporto; et frère du négociant très-estimé qui porte le même nom à Londres. Il avait été condamné à mort pour avoir pris part à l'insurrection d'Oporto en 1823; puis avait obtenu, moyennant une somme de sept millions de reiss, que sa condamnation fût commuée en une transportation en Afrique pour la vie.

En se soumettant à une seconde extorsion, d'un taux énorme, il avait encore obtenu que cette peine fût mitigée en une réclusion de dix ans dans la forteresse de Castro-Marino. Enfin, après cinq ans de captivité, il est libre, et se trouve en ce moment au nombre des passagers qui se rendent à Oporto sur le bateau à vapeur le *Waterford*.

Voici la proclamation du comte de Villalor, duc de Terceira :

« La nécessité de vous délivrer de vos oppresseurs, afin que votre fidélité envers votre reine légitime puisse se manifester librement, a décidé S. M. I. le duc de Bragança, régent au nom de son auguste fille, à envoyer au milieu de vous une armée que j'ai le bonheur de commander.

Les loyaux Portugais qui m'accompagnent ne veulent que la liberté de leurs compatriotes. Leurs armes ne sont à craindre que

par vos oppresseurs. Unissez-vous à moi et à mes soldats, et la reine légitime sera rétablie sur le trône de ses ancêtres, aujourd'hui occupé par un perfide usurpateur; et notre patrie recouvrera sa chartre constitutionnelle et sa liberté.

Palais de l'évêque, à Logos, 30 juin.

En arrivant à Tavera, nous trouvâmes 300 miguélistes qui tiraient une aolée et prirent la fuite; ils blessèrent un officier et cinq soldats; mais un quart-d'heure après la ville était à nous; il y avait beaucoup de maisons vides; un grand nombre de femmes et de jeunes filles étaient parties, le clergé et les troupes miguélistes nous ayant dépeints comme des brigands.

Le lendemain, il arriva des députations de Villa-Réal, Olhao, Villa-Nova, Castro-Marino, Albuféra et autres lieux, annonçant que les troupes s'étaient mises à la tête du peuple pour proclamer dona Maria, et qu'on demandait des armes pour lever un corps. Le duc de Palmella a nommé de nouveaux gouverneurs. A Olhao, 18 officiers se sont réunis à nous avec des troupes et quelques cavaliers. A Faro, il y a un superbe arsenal qui contient plus de 100 pièces d'artillerie, dont beaucoup sont en bronze. Nous manquons de chevaux, mais maintenant notre cavalerie est montée ainsi que l'artillerie et l'état-major, car les habitants nous amènent des chevaux et nous apportent des vivres et des munitions pour l'armée et la flotte.

A Villa-Nova, on a massacré le juge et arrêté celui qui avait fui de Tavera.

Le duc de Palmella est dans cette dernière ville pour organiser le gouvernement.

L'armée, forte de 3,000 hommes; est partie le 28 pour le nord, après avoir laissé des garnisons; car nous avons reçu 1,500 hommes de renforts en volontaires, milices et troupes de ligne.

Beaucoup de prêtres sont venus prêter serment à dona Maria. Bref, en quatre jours nous avons pris possession du royaume des Algarves, pays fort abondant.

— On lit dans le Sun :

Nous apprenons de très-bonne source que le gouvernement français a fait à notre ministère une communication de la plus haute importance sur l'état présent des affaires en Portugal.

Aussi long-temps que l'Angleterre n'a pas cru devoir publier la reconnaissance de dona Maria comme reine de Portugal, la France s'en est également abstenue par déférence pour notre gouvernement et par sa première disposition d'agir de concert avec l'Angleterre. Mais une circonstance nouvelle est arrivée ces jours derniers qui va obliger la France, quoiqu'avec répugnance, à agir pour son propre compte.

Le maréchal Bournon, général carliste, étant entré au service de don Miguel, rend tout-à-fait impossible au gouvernement français de rester neutre ou indifférent dans la guerre de Portugal, d'autant plus que cette affaire, comme il y a tout lieu de le supposer, pourrait se lier avec les complots carliste en France. Louis-Philippe a en conséquence intimé à notre gouvernement que ce qui n'avait été jusqu'à ce jour qu'une affaire de convenance pour lui est devenu une affaire de nécessité, et qu'il est décidé à reconnaître dona Maria comme reine de Portugal tout-à-la-fois *de facto et de jure*. Il espère que l'Angleterre se joindra à lui dans cette détermination; mais qu'elle le fasse ou non, la France n'a plus d'alternative à cet égard.

Cette prompte décision de la part de la France mettra un terme aux prétentions de l'usurpateur, et nous espérons que l'Angleterre sentira la nécessité d'agir dans le même esprit. C'est vraiment une honte qu'on souffre depuis si long-temps qu'un *monstre* comme don Miguel outrage impunément l'humanité.

GRÈCE. — Le vaisseau du roi le *Rapid* vient d'arriver de la Méditerranée en Angleterre. A son départ de Nauplie, Grivas, ci-devant chef des patriotes, était enfermé au fort de Palamède, attendant son jugement au sujet du meurtre commis sur un individu à qui il avait persuadé de faire un testament en sa faveur. Aucun paicacre n'est entré au service de roi Othon; quelques officiers qui s'étaient laissés engager d'abord à prendre du service ont jeté leurs brevets. Les paicacres s'étaient attourés sur les frontières de la Romélie et avaient attaqué et battu le pacha turc. La Morée était tranquille, le commerce et l'agriculture se sont relevés en Grèce, surtout aux environs de Nauplie; à Athènes, où l'on présume que le roi rétablira sa résidence, le prix des terres a haussé excessivement; le *Rapid* a été témoin, avec le vaisseau du roi le *Barham*, de la prise de possession de Négrepont par les troupes royales de Grèce. Le pacha vouait garder l'île jusqu'à ce qu'il eût recueilli la dime de la moisson, mais les troupes étant accompagnées de deux vaisseaux anglais, d'un sloop français et d'un bâtiment russe, avec les ministres des trois puissances, il a bien fallu céder.

ANGLETERRE. — Londres, 8 juillet.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MOTION SUR LA POLOGNE.

M. Fergusson fait le tableau des cruautés exercées par le czar victorieux contre les malheureux Polonais. « Il est temps enfin, dit-il, que la foi des traités et l'humanité soient vengées; il est temps de voir cesser cette panique terreur qui fait courber tous les cabinets devant les moindres volontés de l'autocrate et laisse ce dernier maître arbitre des destinées de l'Europe.

Quoi qu'on en ait pu dire, je ne viens pas ici demander que l'on déclare immédiatement la guerre à la Russie, je voudrais seulement que l'on montrât au colosse russe, comme on l'appelle, que l'on n'a pas peur de lui. C'est pour cela que j'ai rédigé la teneur de ma motion avec la plus grande circonspection, et de manière à faire tout ce qui serait possible en faveur de la Pologne sans pousser les choses à l'extrême ni mettre des obstacles aux négociations que pourraient entamer ultérieurement les ministres.

Voici la résolution que j'ai l'honneur de proposer à la chambre :

« Qu'une humble adresse soit présentée à S. M. pour la prier de vouloir bien ne pas reconnaître ni approuver en aucune manière l'état politique et la situation actuelle de la Pologne, attendu qu'ils impliquent une violation du traité de Vienne dont la Grande-Bretagne a été contractante. »

M. Attwood appuie avec chaleur la motion. Il soutient que la France, ne fût-ce que par reconnaissance du service que lui avaient rendu les braves Polonais en la défendant, en 1792, contre une invasion des barbares du Nord, devait assistance et protection à la malheureuse Pologne.

Aussi, dit l'orateur, c'est une grande honte pour elle, ainsi que pour l'Angleterre, d'avoir laissé périr une alliée si brave et si dévouée. Mais si j'en crois certains bruits qui ont couru dans le temps, notre part de honte serait la plus grande, car le cabinet français aurait proposé au nôtre de s'unir pour sauver la Pologne, et cette offre aurait été accueillie de la part de nos ministres par un refus formel.

Comment l'autocrate nous a-t-il récompensés de notre humble soumission? Je le demande, jamais l'Angleterre essayait-elle des insultes aussi multipliées et aussi sanglantes que celles dont elle a été abreuvée dans ces derniers temps par l'autocrate? Le rôle humiliant que ce dernier lui a fait jouer dans les affaires d'Orient

est encore trop présent à tous les esprits, pour qu'il soit besoin de s'appesantir sur ce sujet.

» Pour colorer tant de lâches concessions, on n'a cessé de répéter qu'en agissant autrement on aurait amené une conflagration générale. Telle n'est point mon opinion, car je soutiens que si l'Angleterre unie à la France et appuyée, comme elle l'aurait sans doute été, par l'Autriche et la Prusse, eût dit à la Russie: « Vous allez laisser libre la Pologne et la Turquie », le gouvernement russe en eût passé par tout ce qu'on lui aurait demandé. Mais enfin, en poussant les choses à l'extrême, et en supposant qu'il eût fallu en venir à une guerre générale, il n'y avait pas à balancer si ce moyen était le seul qui pût sauver l'honneur et l'intérêt de l'Angleterre. Qu'on se rappelle qu'il y a quarante-cinq ans, un de nos plus grands ministres, M. Pitt, déclara que, plutôt de souffrir que la Russie prit possession du plus mince village sur les bords de la mer Noire, il n'hésiterait pas à courir les chances d'une guerre européenne.

» J'espère qu'un état de choses aussi déplorable et aussi avilissant touche enfin à son terme; j'espère que le nom de Guillaume IV n'ira pas à la postérité avec la tâche d'avoir enduré les insultes et l'indigne conduite d'une horde de barbares. L'humanité outragée, la liberté de l'Europe menacée, tout fait à l'Angleterre un devoir d'intervenir. Il faut que le peuple anglais fasse entendre sa puissante voix, et qu'il déclare qu'il ne souffrira pas plus long-temps la situation actuelle de la Pologne, et qu'il entend qu'on rende à cette brave nation la liberté et l'indépendance dont elle jouissait en 1792. »

Lord Palmerston s'est exprimé ainsi: « Je dirai que je suis disposé à adhérer à presque tout ce qu'a avancé mon honorable et savant ami, autour de la motion. Oui, il est de toute vérité que le royaume de Pologne ne faisait pas anciennement partie de l'empire de Russie; qu'il n'était pas possédé par un droit antique; mais qu'il ne datait que du traité de Vienne, et avait été fondé avec la sanction de l'Europe. Le gouvernement anglais a donc dû sentir qu'en qualité de partie contractante dans ce traité, il avait le droit d'exprimer son opinion sur tout acte qui constituait une violation des stipulations de cet acte, qui l'engageait en commun avec les autres parties. Le premier article du traité de Vienne dit que le royaume de Pologne sera inséparablement uni à la Russie par sa constitution; et si j'étais appelé à interpréter cet article, je dirais que son véritable sens est que la constitution, quelle qu'elle fût, qui devait être donnée à la Pologne, était le seul lien qui dût unir ce pays à la Russie. Je ne pense pas que la révolte des Polonais ait affranchi la Russie des obligations que lui imposait le traité. Je dirai même, en thèse générale, que je ne crois pas que la révolte d'un peuple donne au souverain le droit, après avoir rétabli son autorité par la force des armes, d'abroger les constitutions. Je ne pense donc pas que la révolte des Polonais, même après qu'ils eurent prononcé la déchéance de l'empereur, donnât au gouvernement russe le droit d'abolir la constitution, après que l'autorité de ce prince a été rétablie.

» Toutefois, il ne s'agit pas ici de la Russie et de la Pologne seules. Toutes les parties contractantes du traité de Vienne sont intéressées dans la question. Toutes avaient le droit d'exiger qu'il ne fût pas touché à la constitution de la Pologne, et cette opinion je ne l'ai point dissimulée au gouvernement russe. Mais ce gouvernement a envisagé la question d'une autre manière. Il a soutenu qu'après avoir reconquis la Pologne, l'empereur s'était trouvé re-piacé dans la même situation où il était avant d'accorder une constitution à la Pologne, et qu'il était libre, les institutions antérieurement existantes ayant été détruites par le fait de la révolution, de déterminer celles qui devaient les remplacer. La réplique du gouvernement anglais fut « qu'ayant pris en considération ce que le gouvernement russe avait avancé pour appuyer sa manière d'envisager les choses, il (le gouvernement de S. M. B.) persistait dans l'opinion qu'il avait précédemment exprimée, que la véritable et loyale interprétation du traité de Vienne exigeait que la constitution polonaise demeurât telle qu'elle était avant la révolution, et que la Russie n'avait pas le droit de l'abolir.

» Quant aux autres parties contractantes, l'Autriche et la Prusse partagerent l'avis de la Russie; mais l'Angleterre et la France s'accordèrent pour exprimer une opinion différente.

» D'après cela le gouvernement anglais eut à considérer, non ce qu'il avait strictement le droit de faire, mais si, en regard à l'état de l'Europe et plus spécialement à l'intérêt des Polonais eux-mêmes, il serait sage d'appuyer par la force des armes son interprétation du traité. Sur ce point, je dirai que je ne puis m'empêcher de penser que la chambre, tout en interprétant le traité comme nous, ne soit d'avis, après avoir mûrement pesé quel était alors l'état de l'Europe, qu'il n'aurait pas été judicieux de la part du gouvernement anglais d'avoir fait une démarche qui, dans l'espoir et l'attente douteuse de préserver la Pologne de la destruction, eût pu amener une guerre générale.

» La Russie avait en Pologne, une armée à laquelle les Polonais avaient peine à tenir tête. L'Autriche avait garni de troupes sa frontière polonaise, et la Prusse avait concentré des forces considérables sur les siennes. Dans une telle situation, si le gouvernement anglais eût voulu rendre le sort des Polonais inévitable, et les engager dans une lutte contre des forces tellement supérieures qu'il leur eût été impossible de résister une semaine, il n'aurait eu rien de mieux à faire que de déclarer qu'il voulait contraindre par la force des armes la Russie à maintenir la constitution de la Pologne. Je pense que le gouvernement de S. M. a agi d'une manière sage et convenable, même dans l'intérêt des Polonais, en se contenant d'exprimer ses sentiments. La question qui se présente maintenant est de savoir ce que la chambre doit faire. Je dirai que, quelque déplorable que lui paraisse le changement qui a eu lieu dans l'organisation intérieure de la Pologne, elle ne saurait se dissimuler qu'il n'est pas vraisemblable qu'un vote de sa part pût avoir pour effet d'engager le gouvernement russe à revenir sur la décision qu'il a prise.

» Je puis assurer que ce n'est pas, comme on l'a insinué, la crinte de la Russie qui a déterminé la conduite du gouvernement anglais: ce sont des considérations générales touchant la paix de l'Europe, et la conviction qu'aucune démonstration ou attaque de notre part n'aurait pu avoir d'effet immédiat sur le théâtre des événements. En un mot, c'est parce que notre intervention aurait amené l'union des armées de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, qui auraient écrasé la Pologne dans le moins de temps possible, que le gouvernement de S. M. s'est interdit d'agir, persuadé d'ailleurs qu'il agirait trop tard pour préserver les Polonais de la destruction.

» La chambre verra d'après ce que je viens de lui exposer, que la motion de mon honorable et savant ami était parfaitement inutile, puisqu'il ne pouvait se présenter aucune circonstance qui déterminât le gouvernement de S. M. à acquiescer aux arrangements pris par l'empereur de Russie.

Le ministère a ensuite parlé des horreurs qui se commettaient envers les Polonais, et sans nier l'exactitude des faits rapportés à ce sujet, il a cherché par une courtoisie que sa position peut expliquer à en écarter l'odieuse de la personne même de l'empereur qu'il a représenté comme étant plutôt à l'influence d'autrui que

s'abandonnant à ses propres sentimens. Enfin il a terminé en engageant l'auteur de la motion à la retirer.

Sir Robert Peel en combattant la motion comme inopportune, a déclaré qu'il partageait sincèrement tous les sentimens qui avaient été exprimés sur la surveillance des Polonais, et qu'il déplorait vivement les souffrances de cette nation résultant de la conduite de la Russie; qu'il pria de ne pas considérer son vote comme indiquant qu'il était indifférent au sort de la Pologne et qu'il n'éprouvait pas à l'égard de la conduite de la Russie l'indignation qu'il croyait unanime dans la chambre.

La motion ayant été poussée jusqu'à la division, a été rejetée à la majorité de 177 voix contre 95.

— Le bruit est généralement accrédité dans les cercles diplomatiques de Londres que M. le duc Decazes sera très-probablement choisi pour être le successeur de M. le prince de Talleyrand.

HOLLANDE. — *La Haye, 7 juillet.* — Il y a eu hier un conseil de cabinet auquel a assisté M. Vertolk Van Soelen. Aujourd'hui on a remarqué beaucoup de mouvement au département des affaires étrangères, et ce soir, MM. Verstolk et Dedel sont partis pour Rotterdam où ils s'embarqueront pour Londres, à bord du bateau à vapeur le *Surinam*. MM. Leclerc et Van Stirum accompagneront les deux diplomates, et partiront cette nuit.

ALLEMAGNE. — *Francfort-sur-Mein, 4 juillet.* — Sil faut en croire ce qu'on dit dans le public au sujet de la commission centrale d'enquête que doit nommer la diète germanique, il y aurait lieu de penser que la sphère d'action de cette commission, sera à quelques modifications près que prescrivent les connaissances, la même que celle de l'ancienne commission d'enquête de Mayence.

Quoique la diète germanique ait tenu aujourd'hui sa quatrième séance ordinaire depuis le retour de son président, comte de Munch Bellinghausen, aucune des résolutions qui avaient été annoncées, n'a encore été publiée.

On annonce que le bataillon du 36^e de ligne prussien qui occupe les localités en deçà du Mein, sera incessamment remplacé par un bataillon de la garnison de Coblenz.

Vienne, 1^{er} juillet. — L'archiduc Ferdinand, général commandant en Galicie, est ici depuis quelques jours, et il va se rendre auprès de son frère l'archiduc Maximilien.

Dans le courant de ce mois l'empereur partira pour Prague.

ESPAGNE. — On dit que le roi est décidé à se faire couronner en septembre prochain.

Il paraît que c'est la coutume en Espagne qu'un souverain ne se fasse couronner que lorsqu'il reste un héritier présomptif de la couronne.

— Une lettre de Madrid du 27 juin donne une description détaillée de différentes fêtes qui ont eu lieu à l'occasion du serment prêté à une jeune infante.

On y a remarqué trois magnifiques combats de taureaux, dont le premier surtout, appelé le *combat royal*, a été très-brillant.

Quatre cavaliers, qui n'étaient point toreros de profession, mais seulement amateurs, y ont figuré. Deux d'entr'eux y ont été mortellement blessés. Les *picadores*, *matadores* et *toreros* royaux ordinaires sont ensuite entrés en lice et ont successivement combattu jusqu'à la chute du jour.

Dans le second combat, trois cavaliers se sont présentés et n'ont pas été plus heureux que leurs devanciers. Le troisième jour l'arène a été divisée en deux parties pour offrir au peuple le spectacle de deux combats à la fois.

Les fêtes se sont terminées par une petite guerre où figuraient environ 50 mille hommes, divisés en deux corps d'armée, dont l'un a simulé l'attaque et l'autre la défense de Madrid. Il est entendu que la victoire est restée à ce dernier.

Dans tout le cours de ces fêtes, le peuple a montré beaucoup de curiosité, mais peu d'enthousiasme. Le roi et la reine ont été accueillis partout avec une froideur marquée, qui a paru les affliger beaucoup.

On pense que l'impression qu'a faite sur le roi l'impopularité de son gouvernement pourrait bien amener un changement de ministère.

BAVIÈRE-RHÉNANE. — *Spire, 4 juillet.* — M. Judich, de Bergzabern, qui avait été enveloppé dans l'accusation portée contre le docteur Wirth, mais qui avait été acquitté par le tribunal d'appel des Deux-Ponts, n'en a pas moins, quoique son innocence fût reconnue, été arrêté lors de son retour de France à Bergzabern.

Avant-hier le docteur Wirth et ses co-accusés sont arrivés, sous nombreuse escorte de troupes, à Landau.

On a fait en toute hâte quelques réparations à l'intérieur de la prison de cette ville, et l'on a ajouté des clôtures au-dehors. Les habitans de Landau ont offert spontanément de fournir des lits aux prisonniers, ce qui leur a été accordé; et aussitôt ils ont porté dans la prison non-seulement des lits, mais ils l'ont garnie du mobilier le plus complet.

LIBRAIRIE.

Louis BABEUF, rue St-Dominique, n° 2.

SOUS PRESSE POUR PARAÎTRE INCESSAMMENT.

MANUEL DIÉTÉTIQUE

DE

L'HOMÉOPATHIE.

PAR LE DOCTEUR BIGEL, DE VARSOVIE;

Dédié à M. le docteur DESQUIP, de Lyon.

1 vol. in-8°

(1897)

PUBLICATION SUISSE.

LE PROPAGATEUR

DES CONNAISSANCES UTILES.

Ce recueil est un exposé mensuel de tout ce qui peut contribuer au bien être.

La société suisse d'améliorations qui le publie met à contribution tous les journaux anglais, allemands, français, etc. Elle est d'ailleurs dans une situation toute favorable. La Suisse est une contrée modèle en agriculture; elle a des fermes, des établissemens, des institutions remarquables. Genève est pour ainsi dire le carrefour de l'Europe; rendez-vous des étrangers, habitée par un peuple très-avancé en industrie et en civilisation, comptant dans son sein des hommes dont le nom est européen, cette ville est placée pour recueillir tout ce qui peut exister de digne d'attention.

Le prix du *Propagateur*, rendu franco, est, pour la France, de 5 f. par an.

On s'abonne chez L. Collin et C^e, à Genève, ou chez Mad. veuve Raillard, rue St-Dominique, n° 11, à Lyon. (1896)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1894) L'an mil huit cent trente trois et le treize juillet à la requête de dame Marguerite Guérin, veuve de Barthélemy Gayet, boulangère demeurant en la ville de la Guillotière, Grande-Rue, n° 12, laquelle fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 27; je, Pierre-Louis Blanchard, huissier reçu au tribunal civil de Lyon, y demeurant, place de Roanne, patentié le 7 juin dernier, n° 1088, 3^e classe, soussigné certifie avoir signifié et donné copie 1^o à Marie-Anne Voyant, épouse du sieur Jean Dumas jeune, ci-devant marchand de chevaux, et demeurant en ladite ville de la Guillotière, et actuellement à Lyon, rue Vaubecour, n° 32, avec lequel elle demeure, en parlant, dans ledit domicile, à ladite dame Dumas, ainsi déclarée; 2^o à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance de Lyon, en parlant, dans son parquet, sis à Lyon, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevières, place St-Jean, à sa personne, qui a visé le présent original, et ce à chacun séparément 1^o d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Lyon, le six juillet mil huit cent trente-trois, enregistré le neuf du même mois, constatant le dépôt effectué ledit jour six juillet d'une copie dûment collationnée de la sentence de l'adjudication tranchée le premier juin mil huit cent trente-trois en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au profit de la dame veuve Gayet, requérante d'un terrain ou emplacement propre à bâtir situé en ladite ville de la Guillotière, rue de Turenne, provenant de la faillite dudit Jean Dumas jeune, moyennant le prix de huit cent soixante et quinze francs outre les clauses et conditions du cahier des charges de la vente, sur la poursuite à fin de vente qui était faite à la requête des syndics de la faillite dudit Jean Dumas jeune, et dûment enregistrée et expédiée en forme exécutoire; ledit acte de dépôt constatant aussi l'affiche apposée ledit jour six juillet de l'extrait de ladite sentence d'adjudication en l'auditoire du tribunal civil de Lyon, conformément à la loi; 2^o et de mon présent exploit, avec déclaration que j'ai faite en même temps aux susnommés susdites qualités, que la requérante voulant purger la propriété par elle acquise à la forme de la sentence d'adjudication ci-devant rappelée, de toutes les hypothèques légales qui peuvent la grever indépendamment de l'inscription, et que les personnes autres que ladite Marie-Anne Voyant, femme Dumas, au profit desquelles il pourrait exister sur ladite propriété des hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connues, sommation est faite par les présentes à ladite Marie-Anne Voyant, femme Dumas, de faire inscrire au bureau des hypothèques de Lyon, l'hypothèque légale qui pourrait exister à son profit, et indépendamment de l'inscription sur ladite propriété, et à M. le procureur du roi près ledit tribunal, de prendre et faire prendre, s'il y a lieu sur ladite propriété au bureau des hypothèques de Lyon, toutes inscriptions résultant d'hypothèques légales, leur déclarant que passé le délai de deux mois à compter du jour de la publication qui sera faite par la requérante de la présente dénonciation dans la forme prescrite par l'ar-

ticle 683 du code de procédure civile et conformément à l'avis du conseil-d'état du neuf mai 1803, et à défaut d'inscription desdites hypothèques légales, ladite propriété demeurera libre et affranchie de toutes les hypothèques de cette nature, et ce afin que les susnommés, susdites qualités n'en ignorent, le tout en parlant comme ci-dessus dont acte.

Coût trois francs outre les déboursés, copie de pièces et visa.

Signé, BLANCHARD.
Vu et reçu copie au parquet. Lyon, le 13 juillet 1833, le procureur du roi.

Signé, CHEGARAY.
Enregistré à Lyon le 15 juillet 1833, reçu deux francs vingt centimes.

Signé, GUILLOT.
(1898) Le mercredi dix-sept juillet mil huit cent trente-trois, neuf heures du matin, sur la place de la Fromagerie de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en placards, tables, gravures, tableaux à l'huile, secrétaire à cylindre, beaux lits garnis, acajou et autres, deux corps de bibliothèque, environ six cents volumes ouvrages divers, grandes et petites glaces, canapés et fauteuils rembourrés, trumeau, chaises, lustres, table de jeu, poêle, belle batterie et meubles de cuisine, linges de lit et de table, etc. etc.; le tout en bon état.

ANNONCES DIVERSES.

(1836 14) A vendre pour cause de changement. — Un fonds de restaurant bien achalandé, situé dans l'un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

(1853 7) A vendre. — Fonds de café.
S'adresser chez M. Lacoix, liquoriste, rue St-Dominique, n° 13.

avis.

(1895) MM. les officiers en retraite domiciliés à Lyon (ou dans les environs), qui désireraient faire partie de la société de bienfaisance qui y est établie depuis vingt-huit ans sans interruption, peuvent s'adresser à M. Louis Ribaud, secrétaire-caissier de la société délégué du conseil d'administration pour leur donner connaissance des réglemens et porter leurs noms au tableau. On le trouve tous les jours de 2 à 4 heures du soir, dans son domicile, rue Fromagerie, n° 7.

(1892 2) Un homme de 29 ans, marié, connaissant bien le commerce et ayant de l'éducation, désire trouver un emploi convenable dans une maison quelconque; il offrira les meilleurs renseignements sur sa moralité.
S'adresser rue Soufflot, n° 4, au 1^{er}, la porte à droite.

(1888 2) On voudrait trouver dans les environs de la place du Plâtre, un magasin pour entrepôt d'épicerie.

S'adresser place du Plâtre, n° 1, au portier.

(1864 9) La pharmacie de MACORS fils aîné, successeur de Paul MACORS père, est toujours établie rue St-Jean, n° 30, à Lyon. Ce n'est absolument que dans cette pharmacie que l'on

trouve le véritable sirop vermifuge, approuvé par décret spécial, et le sirop pectoral de mou de veau fait par distillation. On fera connaître ultérieurement, par les journaux, lorsqu'un dépôt de ces sirops sera établi dans la pharmacie que vient d'élever le sieur Paul MACORS fils cadet, rue Puits-Gaillot, en face le Théâtre, à Lyon.

MAISON DE SANTÉ

DU DOCTEUR LORIN,

Rue du Chapeau - Rouge, n° 6, maison Bouniols, ci-devant dirigée par le docteur Brun.

Cette maison, placée dans une position des plus heureuses, dans le plus beau quartier de Lyon, est grande et spacieuse, bien meublée, et divisée en corps de logis séparés les uns des autres. Elle offre dans ses détails et dans son ensemble les divers avantages que peuvent désirer les personnes bien portantes, les convalescentes et les malades.

Ses jardins sont vastes et bien dessinés, et présentent les promenades les plus variées et les plus agréables. (1875 5)

EAUX MINÉRALES

NATURELLES ET ARTIFICIELLES.

Le dépôt est chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. (1663 18)

DÉPURATIF

Du Sang.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n. 21, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte.
Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n. 13. (1950 23)

Maladies Secrètes et cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF de Séné*

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que *Dartres*, *Gale*

repercutées, *Boutons*, *Rougeurs*, *Pustules*, *écoulemens anciens ou récents*, *Fleurs blanches des Femmes*, etc. etc.; il remédie également aux *accidens mercuriels*.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. * C. P. 159.

On fait des envois (Ecrire franco.) (1957 3)

MALADIES SECRÈTES Et de la Peau.

Les nombreuses guérisons obtenues journellement par l'usage du sirop concentré de salsepareille, le distinguant de toutes les préparations de ce genre, sous quelles dénominations et sous quelles formes qu'on les présente.

Se vend toujours à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 32, à Lyon. (On fait des envois.)

(Voir le *Constitutionnel* du 6 mai et la *Gazette de France* du 23 du même mois.) (1887 5)

THÉÂTRES.

Spectacles du 16 juillet.

GRAND-THÉÂTRE.

La République, L'empire et les Cent-Jours, drame.

CÉLESTINS.

Vive le Divorce, vaud.—La Rente viagère vaud.—Le Savant, vaud. Le Cavalier. Servant, vaud.

FONDS PUBLICS.

BOURSE DE LYON.—15 juillet 1833.

Cinq p. 0/0 au comp. j. du 22 mars . . .
— fin courant . . .
Trois p. 0/0 au comp. j. du 22 juin . . .
— fin courant . . .

BOURSE DE PARIS du 13 juillet.

Cinq p. 0/0	104f 40	104f 40	104f 30	104f 35
— fin courant	104f 50	104f 55	104f 50	104f 50
Empr. 1831	104f 25			
Quat. p. 0/0	94f 50			
Trois p. 0/0	77f 50	77f 55	77f 50	77f 50
— fin courant	77f 65	77f 70	77f 60	77f 70
Naples	92f 10			
— fin courant	92f 50	92f 50	92f 35	92f 45
Emp. d'Esp.	87f			
Rente perp.	74f			
Cortès	46			
Emp. rom.	92			
Emp. belge	91 3/4			
Haiti	280			
Act. de laban.	1770			

Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOTTEL, quai Saint-Antoine, n. 36.